

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 Septembre 2016

Convocation du 26 Août 2016

Affichage du 30 Août 2016

Nombre de Conseillers	En exercice	:	11
	Présents	:	08
	Votants	:	09

L'an deux mil seize, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire, et sur la convocation de Madame le Maire en date du vingt-six août deux mil seize.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, LE NEILLON Nadège et VLAEMINCK René.

ABSENTS EXCUSES : M. ROUSSEAU Philippe, M. ALCHAMOLAC Romain, Mme FERREIRA Anne.

M. ALCHAMOLAC Romain a donné pouvoir à M. CORLAY Arnaud.

Mme MAUPETIT Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté, à l'unanimité des membres présents.

N° 1 - DELIBERATION D'ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU SCHEMA DE MUTUALISATION.

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), le projet de Schéma a été transmis pour avis à chacune des communes membres, avant le 20 mars 2016, en vue d'une approbation du conseil communautaire au plus tard le 12 mai de cette même année.

La mutualisation des services et des moyens peut prendre plusieurs formes dont certaines déjà pratiquées entre les communes et la Communauté de communes du Clermontois, notamment à travers la gestion de l'instruction du droit des sols.

Dans le cadre de son projet de Schéma de mutualisation, et soucieux tout à la fois de pouvoir impulser une véritable politique des ressources humaines à l'échelle du territoire, mais également d'arriver autant que faire se peut à maîtriser la masse salariale et pour éviter les surcoûts qu'engendre mécaniquement une mutualisation partielle des services aussi bien pour les communes que la communauté de communes, la Communauté de communes du Clermontois propose de mettre en œuvre une mutualisation de l'ensemble des personnels.

La mutualisation fonctionnelle concernera principalement les domaines qui suivent :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Direction | - Commande publique |
| - Secrétariat général | - Communication |
| - Ressources humaines | - Informatique |
| - Finances | - Services techniques |

La mise en œuvre effective de la mutualisation des personnels pour les communes volontaires interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que :

- La participation des communes à ces services communs s'effectue sur le principe du volontariat.
- La création des dits services communs est consacrée par une convention qui interviendra ultérieurement et détaillera les transferts financiers nécessaires qui seront imputés sur l'attribution de compensation de chacune des communes.
- La gestion des services communs est assurée par la Communauté de communes du Clermontois, avec une mise à disposition de plein droit des personnels concernés.

L'ensemble de la démarche, est, de par la loi, piloté par la structure intercommunale. L'élaboration de ce schéma a donné lieu à diverses réunions de comités de pilotage, avec le bureau des maires, l'ensemble des conseillers municipaux, et un groupe de travail auxquels ont participé les services.

Il convient enfin de souligner que la mutualisation est à distinguer du transfert de compétence. Dans le cadre de la mutualisation, y compris dans les domaines pour lesquels est mis en place un service commun, la Commune membre n'est pas dépossédée de sa compétence, et elle garde son autorité fonctionnelle sur les services chargés des dossiers relevant de ses affaires communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République;
CONSIDÉRANT, au-delà des obligations légales, la nécessité de donner une véritable ambition au processus de mutualisation, dans l'intérêt de chacune des communes membres et de la structure intercommunale, et selon une logique de projet concertée.

- A l'unanimité des votants 9 voix pour, 0.abstentions, et 0 voix contre.
- Délibère favorablement sur l'engagement de la commune dans la mise en œuvre effective du Schéma de mutualisation. Il est entendu que cet engagement devra être entériné ultérieurement, c'est à dire au terme de la déclinaison opérationnelle pour l'ensemble des communes volontaires tout au long de l'année 2016, par la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes du Clermontois.

N°2 - Délibération Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2016.

N° 3 - Délibération Régime Indemnitare pour le service technique :

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Coefficient maximum
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe.	/	8

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles : Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son absentéisme
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression : Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2016.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°4 – DELIBERATION INDEMINITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES POUR LES AGENTS :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter l'instauration de cette indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les agents de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery.

N° 5 – DELIBERATION CONTRAT EMPLOI AVENIR :

Les différents travaux d'entretien de la Commune, demandent une présence assidue qui nuit aux autres travaux.

Il est proposé au Conseil de renforcer le temps « Agent » par le biais d'un recrutement d'un contrat aidé de type CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour un essai sur une période de 6 mois qui peut être renouvelée. Le salarié est payé au SMIC horaire en vigueur et la prise en charge par l'Etat est à hauteur de 70 % du coût salarial.

Peuvent être recrutés notamment les jeunes de moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA et certains demandeurs d'emploi...

Le Conseil décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, que Madame le Maire est chargée de prendre contact avec Pôle Emploi et de signer toute convention ou contrat de travail permettant l'embauche d'une personne à raison de 35 heures par semaine.

N° 6 – DELIBERATION CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE : Changement de grade – Personnel administratif.

Madame Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe employé par la Commune peut prétendre à un avancement de grade.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise rendu le 1^{er} juillet 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un emploi à temps non complet de 18 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

N° 7 – DELIBERATION ADHESION AU COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE. CNAS :

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame Le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : **1^{er} janvier 2017**, et autorise en conséquent Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- De désigner M. VLAEMINCK René, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 8 – DELIBERATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE – AVIS DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal que Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 29/06/2016, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche.

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant :

- de la Brèche de sa source au confluent de l'Arré,
- de l'Arré de sa source au confluent de la Brèche,
- de la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise.

Il inclut pour tout ou partie du territoire de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier, Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Brèche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche.

N° 9 – DELIBERATION PRISE DE COMPETENCE SAGE :

Par délibération en date du 12 mai 2016 notifiée à la commune le 5 juillet 2016 le conseil communautaire a décidé du transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence suivante : « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le principe du transfert de la compétence « Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » à la Communauté de Communes/d'Agglomération du Clermontois à compter de la date de signature de la présente délibération.

Article 2 : acte que les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois sont modifiés comme suit :

« Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

N° 10 – DELIBERATION REPRISE DE VOIRIES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la déclaration d'abandon de :

Mme BOUCHER Luciane	Référence cadastrale :AA 149	Surface : 25 m2
M. CAUDRON Joël	Référence cadastrale :AA 151	Surface : 58 m2
Mme ROLLET Jennifer	Référence cadastrale :AA 151	Surface : 58 m2

Vu l'acte d'acquisition en date du 18 nov 2014 des parcelles susvisées AA 149 et AA 151 ;

Vu la déclaration d'abandon de :

M. LEFEVRE Christian	Référence cadastrale :D 447	Surface : 56 m2
M. PATOUTINSKI Julien	Référence cadastrale :D 449	Surface : 1 m2
Mme KETELS Céline	Référence cadastrale :D 449	Surface : 1 m2

Vu l'acte d'acquisition en date du 10 aout 2015 des parcelles susvisées D 447 et D 449 ;

Considérant que la Commune avait acquis ces parcelles afin d'élargir les trottoirs que ces parcelles ont un usage dédié à la voirie, qu'elles n'ont jamais été classées dans le domaine public de la Commune ; qu'il y a lieu de les classer en voie communale ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut intervenir par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause (article L. 141-3 du code de la voirie routière) ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de classer en voie communale les parcelles cadastrées AA 149, AA 151, D 447 et D 449, donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N° 11 – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au recrutement le 11 juillet dernier d'un emploi avenir, une modification des dépenses de fonctionnement au budget 2016 est nécessaire pour payer l'agent technique récemment employé par la Commune.

Madame Le Maire propose :

De réduire le compte 615221 de 9 500 € (Bâtiments Publics) 011
Pour créditer le compte 64162 de 9 500 € (Emploi Avenir) 012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2016 à l'unanimité.

N° 12 – DELIBERATION SEZEO POUR PROPOSER LE NOM, LE SIEGE ET LE MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,
Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016
Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,
Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)
Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,
Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,
Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,
Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Madame le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fueilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Cannectancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressonnois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourattois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machedmont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

- Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,

- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Madame Le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet., après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 13 – DELIBERATION L'ELECTION DES DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Madame Le Maire, propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

M. CORLAY Arnaud

M. VLAEMINCK René

Qui sont déclarés élus, à l'unanimité des votants 9 voix pour, 0.abstentions, et 0.voix contre.

QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe le Conseil que:

- concernant les nuisances sonores, une rencontre a eu lieu entre les 2 plaignantes et leur avocat, et les adjoints, elle-même et notre avocat, début juillet. Chaque partie s'est exprimée et a souhaité de l'apaisement dans cette affaire. Des solutions sont à trouver pour limiter les résonances des coups de ballon sur la clôture.
D'autre part, les plaignantes sont informées que l'installation d'un limiteur de son dans la salle communal est en attente. En effet, les effectifs du RPI étant en baisse significative (pas de cantine ni de périscolaire), le bureau du RPI doit se réunir à ce sujet.
- concernant la parcelle appartenant à la Commune fossé LANNON près de la rue des calvaires, il est proposé de la louer à des personnes souhaitant faire du jardin. Cette parcelle pourrait être divisée en 3 parties. Un rapprochement avec des communes louant à des particuliers, va être fait pour la mise en place de convention type, entre les parties.
- une débroussailleuse a été achetée début juillet, l'autre étant en panne. La pompe à eau permettant de remplir la réserve à eau du cimetière est en panne. Vu son ancienneté, son remplacement va être effectué.

- les Assurances AMP nous ont contacté afin de nous proposer un devis pour les assurances incendie, matériel ... de la Commune.
- la date limite de réception des offres concernant les travaux de la mare et du fossé LANNROY, est le 12 septembre 2016. Suite au choix de l'entreprise, les travaux seront effectués.
- M. COURTIAL Edouard, Député de l'OISE, nous a adressé un courrier le 31 août dernier, nous informant que notre dossier pour l'achat de jeux a été transmis au Ministère de l'intérieur en vue de l'obtention d'un arrêté d'attribution au titre de la réserve parlementaire. Au vu de cet arrêté, la commande sera lancée.
- les jeux inter villages se sont déroulés à Neuilly s/s Clermont au hameau d'AUVILLER. Notre équipe a terminé 13^{ème} ex éco avec BREUIL LE SEC. L'équipe a pris plaisir aux jeux, et l'ensemble des participants était ravi.
- La formation pour la création de notre site internet a lieu le vendredi 30 septembre 2016 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h à Beauvais. Rappel des inscrits : Mme LE NEILLON Nadège, M. VILLAIN Stéphane et Mme CHAUVART Delphine.

M. VILLAIN signale qu'au calvaire de la rue de Gournay, des pierres sont déplacées. Un rappel aux règles de sécurité au travail des agents communaux semble nécessaire, notamment pour les travaux de peinture au sol (choix du moment, signalisation du chantier ...).

Mme LE NEILLON demande s'il est prévu de goudronner des trottoirs, notamment rue de NOINTEL. Dans l'immédiat, ces travaux ne sont pas prévus.

M. VLAEMINCK informe Mme Le Maire que dans la nuit du week-end dernier, rue Plisson, beaucoup de véhicules étaient garés, et de façons désorganisées, la musique était très forte et gênait le voisinage.

D'autre part, il est demandé si du gravillonnage est prévu cette année, pour la rue allant au Plessier et rue de la cavée. Madame Le Maire répond qu'il est prévu de boucher les trous, du bitume va être acheté.

Les herbes dans le fossé le long de l'habitation située au 20, rue de Gournay, sont à couper et l'entrée du fossé le long de l'habitation située n°22 rue de Gournay, est bouché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.